

M CONVERTIBLES
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
58 avenue Marceau
75008 PARIS
819 638 248 RCS Paris

Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation qui ressortait à **748 987,5300** au 31 décembre 2024 s'établit à **739797,760** au 31 décembre 2025. A cette même date, l'actif net s'élève à **402 595 275,00** euros contre **383 766 052,23** euros au terme de l'exercice précédent.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

- L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présente un **revenu net de 2 989 884,71 euros**. L'Assemblée Générale Ordinaire décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Action « AC »

Capitalisation : **149 898,29 euros**

Action « IC »

Capitalisation : **2 828 698,95 euros**

Action « AD »

Distribution : **4 269,72 euros**

Report à nouveau : **0,18 euros**

Total : **4 269,90 euros**

L'Assemblée fixe pour chacune des actions AD qui existeront le jour de la mise en paiement, le dividende net unitaire à **9,66 €**, relatif à la quote-part des sommes distribuables afférentes au résultat.

Le dividende, d'un montant unitaire de 9,66 €, euros, sera mis en paiement le 17 avril 2026.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2022 : 00 euros
Exercice 2023 : 16,05 euros
Exercice 2024 : 15,26 euros

Action « ID »

Distribution :	7 024,64 euros
Report à nouveau :	<u>2,56 euros</u>
Total :	7 027,20 euros

L'Assemblée fixe pour chacune des actions ID qui existeront le jour de la mise en paiement, le dividende net unitaire à **4,48 €**, relatif à la quote-part des sommes distribuables afférentes au résultat.

Le dividende, d'un montant unitaire de 4,48 euros, sera mis en paiement le 17 avril 2026.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2022 : 00 euros
Exercice 2023 : 5,62 euros
Exercice 2024 : 5,58 euros

- L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part des **plus et moins-values nettes** s'élèvent à **23 436 300,57 euros**, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Action « AC »

Capitalisation :	2 222 065,57 euros
------------------	---------------------------

Action « IC »

Capitalisation :	21 098 384,08 euros
------------------	----------------------------

Action « AD »

Distribution :	6 479,72 euros
Report à nouveau :	<u>56 851,04 euros</u>
Total :	63 330,76 euros

L'Assemblée fixe pour chacune des actions AD qui existeront le jour de la mise en paiement, le dividende net unitaire à **14,66 €**, relatif à la quote-part des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes.

Le dividende, d'un montant unitaire de 14,66 euros, sera mis en paiement le 17 avril 2026.

Il est rappelé que les dividendes nets payés relatifs à la quote-part des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2022 : 19,61 euros

Exercice 2023 : 00 euros
Exercice 2024 : 31,96 euros

Action « ID »

Distribution :	1 897,28 euros
Report à nouveau :	<u>50 622,88 euros</u>
Total :	52 520,16 euros

L'Assemblée fixe pour chacune des actions AD qui existeront le jour de la mise en paiement, le dividende net unitaire à **1,21 €**, relatif à la quote-part des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes.

Le dividende, d'un montant unitaire de 1,21 euros, sera mis en paiement le 17 avril 2026.

Il est rappelé que les dividendes nets payés relatifs à la quote-part des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2022 : 4,57 euros
Exercice 2023 : 00 euros
Exercice 2024 : 7,44 euros

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Mahshid DUMANOIS, pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Amélie BURTIN, pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe de la CHAISE, pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant annuel global des rémunérations

de l'activité allouées au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026 à 2 500 € bruts.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Secrétaire de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi relatives aux résolutions qui précèdent, et de certifier conforme tout document nécessaire à la réalisation des décisions prises ci-dessus.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Président, décide de modifier la rédaction de l'article 8 « Emissions, rachats des actions » des statuts de la SICAV en supprimant les alinéas 7 à 9, qui seront désormais remplacés par le paragraphe suivant :

« La SICAV adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants :

- Mécanisme de plafonnement des rachats : les « Gates » activables dans des conditions exceptionnelles uniquement,

- Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative : le « Swing Pricing »

Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus. »

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Secrétaire de l'Assemblée à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi relatives aux résolutions qui précèdent, et de certifier conforme tout document nécessaire à la réalisation des décisions prises ci-dessus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.